



RECOMMANDATIONS POUR LA RENTRÉE

AUX ÉLÈVES DE PREMIÈRE ANNÉE

ADMIS DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE

➤ La restauration

Vous devez conserver votre carte de restauration pour l'année prochaine. Si vous l'avez perdue pendant les vacances, vous devrez en racheter une nouvelle à la rentrée.

Elle sera de nouveau créditée de cinquante photocopies à faire au CDI.

Vous devrez avoir acquitté le montant de l'hébergement/restauration du premier trimestre dans les quinze premiers jours de septembre. Les tarifs sont indiqués sur le site du lycée.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, celui-ci est renouvelé systématiquement. Si un changement de compte est prévu, vous devez nous le signaler rapidement en envoyant une nouvelle autorisation de prélèvement accompagné du RIB correspondant.

➤ La bourse du CROUS

Vous devez nous remettre avant le 15 septembre la notification conditionnelle d'attribution de bourse (échelon 0 à 6) délivrée par le CROUS de Paris, celle-ci déclenchant la mise en paiement de votre bourse. Puis, dès que vous la recevrez, vous apporterez au service Scolarité la notification définitive.

Celle-ci est indispensable pour bénéficier de la réduction sur le tarif des différents régimes d'hébergement et de la gratuité de l'affiliation à la sécurité sociale des étudiants.

➤ La sécurité sociale des étudiants

Une cotisation pour l'affiliation à la sécurité sociale des étudiants devra être payée dès la rentrée par les élèves qui auront atteint leur vingtième anniversaire avant le 1^{er} octobre de l'année suivante. Le montant sera indiqué sur le site dès qu'il sera connu. Les élèves boursiers en sont exonérés.

➤ La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

L'attestation de la JAPD est obligatoire pour l'inscription aux concours des grandes écoles pour les élèves de nationalité française ayant 18 ans avant le 15 janvier prochain. Elle est à **conserver précieusement**. Lors de l'envoi du dossier fin janvier vous devrez donc joindre :

- soit l'attestation si vous avez déjà effectué votre JAPD
- soit la convocation si vous n'avez pas encore effectué cette journée.